

LES DÉCHETS DU BTP EN PAYS DE LA LOIRE : PRODUCTION DE MATÉRIAUX SUR LES CHANTIERS BTP

Données 2022

Révisions du document			
Version	Structure	Contributeur.rice	Date
1	TEO	Cannelle HUET	14/10/2025

Contact(s)

- cannelle.huet@teo-paysdelaloire.fr

Informations en lien

- [Site de TEO](#)



- [Site de la CERC Pays de la Loire](#)

Diffusé par :



1. Sources de données



[CERC Pays de la Loire : étude régionale sur les excédents de chantier inertes – situation régionale en 2022 :](#)

En 2023, la CERC des Pays de la Loire a interrogé un échantillon d'entreprises de Bâtiment, de Travaux Publics et de plateformes de gestion des inertes sur les données 2022. Les données collectées auprès de 62 établissements de Bâtiment (en particulier sur les activités productrices d'inertes : gros oeuvre, couverture, carrelage...), 64 établissements de Travaux Publics (Travaux routiers, terrassement, canalisation, réseaux, ouvrages d'art et génie civil) et 85 plateformes (ISDI, plateformes de recyclage, carrières bénéficiant d'une autorisation de prise en charge d'inertes extérieurs – hors déchèteries) ont permis d'évaluer les tendances depuis 2017 et d'estimer les tonnages des gisements, flux et indicateurs de gestion des inertes pour 2022.

En 2018, la CERC Pays de la Loire avait réalisée une enquête sur les données 2017 couvrant l'ensemble des excédents de chantier (inertes, non dangereux et dangereux). [L'approche méthodologique est disponible ici.](#)

Pour l'étude régionale sur les données 2022, le périmètre couvert par la CERC se limite aux excédents de chantier inertes. Les autres natures de déchets sont couverts par d'autres sources de données, détaillées ci-dessous.

→ [Accéder à l'étude régionale sur les excédents de chantier inertes 2022 – CERC Pays de la Loire](#)



[TEO Pays de la Loire : Enquête Traitement 2022](#)

Pilotée par l'ADEME, TEO réalise une enquête (annuelle à partir de 2025, biennale auparavant, dite **enquête Traitement**, auprès des installations de traitement de déchets non dangereux de la région.

En 2022, TEO a élargi le périmètre d'enquête Traitement aux déchèteries professionnelles de la région.

Les données 2022 de cette enquête ont été utilisées pour l'estimation des déchets du BTP non dangereux non inertes :

- Les déchets verts ;
- Les métaux ;
- Les plastiques.

En complément, TEO s'est appuyée sur son [étude régionale sur la filière bois fin de vie](#) pour estimer le gisement de déchets de bois issus des activités du BTP.

→ [Comprendre les missions de TEO sur la thématiques Déchets-Ressources](#)

IREP :

Le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire met à disposition des exploitants des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement ICPE le site GEREPE leur permettant de saisir leurs déclarations d'émissions de polluants. La base IREP mise en ligne annuellement par la DREAL sur le [site Géorisques](#) correspond à l'extraction faite de la base de données compilée et consolidée par la DREAL des déclarations obligatoires des industriels.

Les installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement ICPE sont tenues de déclarer annuellement leurs émissions de polluants y compris les quantités de déchets générés par l'établissement dès lors que la somme de ces quantités est supérieure à 2 000 t/an pour les déchets non dangereux.

La base IREP est composée de 5 fichiers Excel relatifs aux déchets :

- **Établissements** : ce fichier contient les caractéristiques de chaque établissement recensé avec leur code établissement (aussi appelé code GIDIC), leur nom, les coordonnées GPS, le code APE, le code commune...
- **Production de déchets dangereux** : ce fichier contient la liste des déchets dangereux produits par un établissement, comprenant le code établissement, le code traitement, le code déchets et les libellés. Ce fichier est aussi connu sous le nom de **IREP Producteurs**.
- **Production de déchets non dangereux** : idem mais pour les déchets non dangereux.
- **Traitement de déchets dangereux** : Ce fichier contient la liste des déchets dangereux traités par établissement, comprenant le code établissement, le code traitement, le code déchet et les libellés. Ce fichier est aussi connu sous le nom de **IREP Éliminateurs**.
- **Traitement de déchets non dangereux** : idem mais pour les déchets non dangereux.

Le fichier 2022 Éliminateur de déchets non dangereux a été utilisé par TEO pour estimer le gisement de déchets non dangereux non inertes en mélange. Pour cela, un filtre sur les codes 17 02 02, 17 03 02, 17 06 04, 17 08 02 et 17 09 04 a été appliqué.

Le fichier 2022 Éliminateur de déchets dangereux a été utilisé par TEO pour estimer le gisement de déchets dangereux produits par les activités BTP sur la région (chapitre 17 de la nomenclature CED).

2. Agrégation des données

Dans le cadre de la comparaison des indicateurs globaux de la filière avec ceux de 2017, TEO a procédé à une reconstitution du gisement d'excédents de chantiers (**déchets inertes, dangereux et non dangereux**).

Cette démarche a permis de reconstituer les principaux indicateurs de performance et de produire une synthèse consolidée des flux pour l'ensemble de la filière BTP.

Par ailleurs, dans son étude régionale sur les excédents de chantier **inertes**, la CERC Pays de la Loire a déjà conduit une comparaison entre les années 2017 et 2022.

TEO a donc complété ces données relatives aux inertes, en s'appuyant sur les différentes sources présentées précédemment, afin d'obtenir une vision consolidée et globale de la filière BTP.

Une **diminution significative du gisement de déchets du BTP non dangereux non inertes** est observée entre 2017 et 2022. Cette évolution s'explique en partie par le changement de méthodologie et de sources de données utilisées en 2022.

Pour mémoire, la CERC Pays de la Loire avait, sur les données 2017, réalisé une étude régionale sur les excédents de chantier (déchets inertes, non dangereux et dangereux) fondée sur une méthodologie articulée autour de 4 modules :

- Enquête auprès des installations de gestion des excédents de chantier (prise en charge des excédents)
- Enquête auprès des entreprises TP (production)
- Enquête auprès des entreprises Bâtiment spécialisées dans la démolition (production)
- Évaluation des gisements de l'activité Bâtiment (hors démolition) – basée sur des croisements statistiques de différentes sources existantes.

Cette approche diffère de celle appliquée par TEO pour l'estimation des déchets BTP non inertes, ce qui peut en partie expliquer les écarts constatés entre les deux périodes.

Enfin, la tendance à la baisse du gisement de déchets non inertes non dangereux issus des activités du Bâtiment devra être confirmée dans les prochaines années, notamment grâce aux données de la filière REP PMCB, encore partielles au moment de la présente étude.

3. Méthodologies de calcul des indicateurs de performances

- **Taux de réemploi directement sur chantier des déchets BTP** : ce taux correspond à la quantité de matériaux produits sur les chantiers BTP (inertes, dangereux et non dangereux) rapporté à la production totale de matériaux sur les chantiers.
Pour l'année 2022, seule la quantité d'inertes réemployés est connue. A partir des sources disponibles pour les déchets non dangereux et dangereux, aucun tonnage n'a été identifié comme réemployé sur chantier.
- **Gisement d'excédents de chantier** : les excédents de chantier correspondent au tonnage de production totale de matériaux auxquels on soustrait le réemploi directement sur chantier (pour l'année 2022, il s'agit des inertes).
- **Taux de valorisation matière (hors réemploi sur place)** : ce taux comptabilise (après réemploi sur chantier) le recyclage, la réutilisation (dont orientation vers d'autres projets) et le remblaiement en carrières rapportés au gisement d'excédents de chantier. La loi LTECV fixait un objectif de valorisation matière de 70% en masse des excédents de chantier à l'horizon 2020.
- **Performance de la filière** : ce taux est défini comme l'ensemble des opérations relevant d'une forme de valorisation matière rapporté à la production totale de matériaux sur chantier. Comparé au taux de valorisation matière, il comptabilise en plus le réemploi directement sur chantier.

